CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE P. F. LOUVET (de la Somme),

Sur le mode à préférer dans la perception de la contribution foncière.

Séance du 10 floréal de l'an IV.

REPRÉSENTANS,

C'est encore la question de la forme à préférer pour la perception de l'impôt foncier, qui est aujourd'hui soumise à l'examen des législateurs.

Cette question est une des plus importantes qui puissent en général vous occuper, et elle prend un nouvel intérêt des circonstances où vous êtes relativement aux finances.

Vous venez de changer votre signe d'échanges, et il est évident qu'un des ressorts les plus sûrs et les plus actifs que vous puissiez employer, c'est de placer chez tous les citoyens le besoin du nouveau signe; et il faut convenir que votre commission des finances, et après elle notre collègue Lecointe, ont heureusement trouvé le secret de rendre ce besoin nécessaire à tous, en proposant de faire payer les contributions en mandats.

Si ce moyen étoit repoussé pour mettre à sa place la perception en nature, par cela seul le signe nouvellement admis deviendroit à l'instant même inutile à la majorité des citoyens, à ceux sur-tout qui tiennent dans leurs mains les matières premières; et tous les esprits doivent être frappés des funestes conséquences qui en résulteroient, tant sous le rapport de la valeur représentative du signe, que sous celui de la circulation des denrées. Ces conséquences, qui viennent d'être développées, et qui le seront sûrement encore et par les membres de la commission des finances et par d'autres orateurs de cette assemblée, je me contente de les déposer dès ce moment dans vos pensées, et de les livrer à vos méditations, pour passer à l'examen de la question considérée en elle-même, abstraction faite de la circonstance que je viens d'indiquer, et qui doit cependant être d'un très-grand poids dans la balance.

Nous avons tous le même but, celui de procurer au trésor public, par la contribution foncière, une rentrée réelle capable, avec les autres ressources, de procurer au gouvernement les moyens de terminer la guerre par la plus brillante campagne.

En quoi différons-nous donc? En ceci seulement, savoir, que les uns prétendent que le moyen le plus égal, le plus juste, le plus simple et le moins coûteux, de lever cette rentrée sur les contribuables, consiste dans la perception en nature sur le champ même lors de la récolte; tandis que les autres voient dans ce mode, et en sont effrayés, une source d'inégalités, d'injustices, de frais, de vexations et de dégoûts pour les contribuables, d'embarras et de dilapidations pour le gouverne-

ment. Cette dernière opinion est celle que je soutiens, et j'entre sur-le-champ dans le détail des inconvéniens qui me paroissent attachés à la perception en nature.

Et d'abord *inégalités* : il me semble que c'est là une vérité qui doit être évidente à tous les yeux ; cependant j'ai entendu soutenir, et j'en ai été surpris, qu'il n'y avoit rien de plus également réparti qu'un impôt qui se percevoit par une quotité uniforme prise sur tous les fruits récoltés.

Cela seroit vrai, sans doute, si tout le territoire de la République étoit consacré à la production du même genre de fruits, si sa culture n'occasionnoit par-tout que les mêmes frais, et si dans tous les lieux les produits étoient égaux. Dans ce cas, la perception en nature ne devroit éprouver d'autres difficultés que celles résultantes des dégoûts, des embarras et des frais inséparables de sa levée.

Mais les trois conditions que je viens de supposer existent-elles ? Vous savez ce qu'il en est, représentans ; vous savez que le territoire de la République est partagé entre la production de plus de cent espèces différentes de fruits, soit naturels, soit artificiels, soit industriels ; que sa culture est plus ou moins coûteuse, selon les lieux et selon les espèces de produits, et que ces produits sont plus ou moins abondans en proportion de la bonté des terreins, comme des dépenses, des sueurs et des engrais qu'on y a répandus.

Maintenant, au milieu de cette variété dont l'échelle, sous les trois points de vue que je viens d'envisager, est immense, je demande s'il existe quelques moyens possibles, d'asseoir sur les produits bruts une perception en nature, telle que chaque terrein ne contribue pourtant que dans un rapport égal et proportionnel aux autres.

Prendroit-on sur tous la même portion de fruits, le dixième ou le douzième, par exemple ? Mais ce seroit là le comble de l'inégalité. La même espèce de denrée croissant avec des frais de main-d'œuvre ou d'engrais plus ou moins grands, et qui diffèrent presque d'une commune à l'autre, ne pourroit pas être assujétie à

une prestation uniforme ; à plus forte raison cette uniformité ne peut-elle pas avoir lieu pour les productions si diverses et si variées qui couvrent le sol de la République.

Voudroit-on, pour éviter cet inconvénient, chercher à graduer la prestation en nature selon la nature des produits, et ce qu'il en coûteroit pour les obtenir ? Mais sur quoi se régleroit-on pour établir cette graduation ? Je ne crains pas d'avancer que le rapport en seroit impossible à trouver. Aussi vous avez vu que dans les assemblées précédentes, et dans celle-ci même, on ne s'est point occupé de cette graduation ; on s'est tiré d'embarras par la proposition si facile d'un taux uniforme de prestation.

D'un autre côté, il existe une foule de propriétés foncières sur lesquelles il est impossible de percevoir l'imposition en nature ; telles sont les maisons, les cours, les parterres, les bois, les pacages, les étangs, etc. etc. Ces propriétés doivent pourtant contribuer aux charges de l'Etat dans une proportion égale aux autres biens. Sur quelles données le législateur pourroit-il espérer de mettre la contribution des uns en rapport avec celle des autres ?

Je pourrois étendre bien davantage ces réflexions ; mais le peu que j'ai dit suffit pour démontrer à des hommes éclairés que l'impôt, dont un des premiers caractères est de se rapprocher le plus possible de l'égalité dans sa répartition, s'en éloigneroit ici de la manière la plus étendue et la plus multipliée, non seulement de département à département, mais encore de commune à commune, de possession à possession.

Les injustices de cette prestation seroient aussi nombreuses que ses inégalités. Ici j'éviterai d'user de représailles ; j'éviterai, comme je l'ai fait en toutes circonstances, et notamment dans les deux discussions sur cette matière même qui ont eu lieu précédemment et à des époques si différentes ; j'éviterai, dis-je, d'attaquer l'opinion que je combats par des suppositions d'intérêt personnel dans l'un ou l'autre de ceux qui l'ont émise. On ne recourt ordinairement à ces ressources toujours

inconvenantes, que quand on n'en a point d'autres. Je ferai seulement une réflexion qui, sans avoir trait à aucune inculpation de ce genre, tendra uniquement à prouver les injustices que j'avance.

Personne n'ignore que les prairies, par exemple, qui, sans exiger de main-d'œuvre ni aucune dépense, donnent des produits si féconds, sont dans une position bien différente des autres espèces de terres, qui ne rapportent qu'après avoir été fumées, cultivées, ensemencées, le tout à grands frais. Ce que je viens de dire ici sur les prairies, est à la connoissance particulière de Dubois Crancé, qui vient d'avouer que, dans les pays qu'il habite, la majorité des propriétés est de ce genre. Eh bien! comment n'a t-il pas senti qu'il étoit injuste de proposer, comme il l'a fait à la Convention nationale, et comme il vient de le faire encore, de n'établir pour les prairies que le même taux de perception qu'il présentoit pour les autres terres? Je le fais lui-même juge de l'objection. Sans doute si la perception en nature étoit accueillie, et que les terreins ordinaires fussent assujétis au douzième de leur produit, celui des prairies devroit être taxé au moins au quart, tant sur les premières que sur les secondes et troisièmes herbes.

Ce que je dis des foins s'applique à toutes les autres productions naturelles, s'applique au produit des arbres à fruits, comme pommiers, figuiers, mûriers, oliviers, etc., s'applique aussi aux grains et denrées de diverses espèces, qui exigent pour leur culture des travaux et des frais différens : car une production qui coûte plus qu'une autre à celui qui la cultive, ne peut pas être assujétie au même taux de prestation, à moins de vouloir blesser ouvertement la justice, à moins de vouloir en faire négliger entièrement la culture; ce qui pourroit causer un grand préjudice à l'Etat, tant il est vrai que les injustices particulières tournent toujours au détriment de la chose publique.

Ce que j'ai dit s'applique encore même aux productions d'un genre homogène, quand elles sont récoltées sur des sols où la culture est différente, et où les frais d'exploitation sont plus ou moins grands : il y a tel

chetif terrein, telle misérable colline, qui rendent à peine à celui qui a tâché de les utiliser de quoi le remplir de ses avances. Mais, sans prendre les deux extrêmes de l'échelle des produits nets, je supposerai deux champs, avec tous deux un produit brut, comme douze, par exemple; mais ce produit brut, réduit pour l'un à un produit net comme neuf, et pour l'autre à un produit net comme trois seulement : ces exemples, comme vous le savez, ne sont pas rares. Ces deux champs devront-ils cependant payer également le dixième de leur produit brut? C'est à vous, représentans, à le juger.

Je passe à une autre considération. Personne n'ignore que la très-grande majorité des propriétaires en France se compose de ceux dont le domaine se réduit à un ou deux arpens, et quelquefois moins : ces propriétaires, aussi intéressans qu'industrieux, cultivent leur héritage de leurs propres mains; aucun moyen n'est par eux négligé pour en augmenter les produits; sans cesse ils sont courbés sur leurs champs pour les bêcher, les sercler, les fumer, en extraire les plantes nuisibles. La culture en grand n'approche pas de celle-ci, soit pour les peines, soit pour les dépenses : aussi les résultats en sont bien différens. D'abord la terre du petit propriétaire exploitant par ses mains produit tous les ans, tandis que celle de l'autre ne donne, sur trois années, que deux récoltes, dont l'une encore n'est que de grains de mars. D'un autre côté, la récolte des deux champs ne sauroit se comparer : la nature reconnoissante récompense bien autrement celui qui a cultivé de ses propres mains; elle paie d'un bien autre prix ses sueurs, ses travaux assidus, et les dépenses qu'il a jetées sur son champ. Qui ne voit, d'après cela, l'énorme injustice qu'il y auroit à soumettre le produit brut de ce petit cultivateur à la même retenue envers le fisc, que les produits bruts du cultivateur en grand?

D'ailleurs, représentans, songez que, dans votre système actuel de contributions, nul genre d'industrie n'est assujéti à donner au fisc une part de ses profits. Le percepteur des deniers publics ne va pas dans les ateliers des artisans, manufacturiers et artistes de toutes les espèces, percevoir le dixième ou toute

autre partie aliquote de leurs gains : pourquoi, ce qui, dans les produits agricoles, est purement l'effet de l'industrie, du plus de soins, de travaux et de dépenses, comme dans le cas que je viens de citer, seroit-il chargé d'une taxe inconnue pour les autres genres d'industrie? Malgré les criailleries si faciles, mais si mal entendues, lancées trop souvent contre l'industrie agricole, elle n'a pas besoin, croyez-moi, représentans, elle n'a pas besoin d'être découragée. Vous le voyez de reste par la pénurie qu'on endure depuis long-temps; pénurie qui n'est pas l'effet seulement d'une disette factice, car une disette factice ne sauroit durer, et des objets d'un tel volume ne peuvent pas se cacher long-temps : vous le voyez encore par l'abandon qu'éprouve la culture, non-seulement dans les départemens qui ont été le théâtre de la guerre intérieure ou extérieure, mais encore dans beaucoup d'autres départemens, où le défaut de bras, le manque de bestiaux et d'instrumens aratoires, ont produit ce funeste effet.

Un troisième inconvénient s'oppose à ce que cette forme de perception soit adoptée. Ce sont les frais, les vexations et les dégoûts qu'elle occasionneroit aux contribuables.

Les frais : ils sont incontestables; car, quoi qu'on en dise, il n'existeroit pour l'exercer que deux moyens, la régie, ou les fermes grandes ou petites. Or, il est évident qu'il faudroit percevoir sur les contribuables tant la somme nécessaire au trésor public que celle indispensable ou pour acquitter les frais de régie de toute nature et salarier la foule immense des agens et sous-agens de la régie, ou pour procurer à la nombreuse cohorte des fermiers les gains sans lesquels il est clair qu'ils ne voudroient pas se charger d'une entreprise qui les rendroit nécessairement odieux, surtout dans les commencemens.

Les vexations : il ne faut, pour les regarder comme nécessairement attachées à cette forme de perception, que se rappeler ce qui se passoit sous le régime des dîmes et des champarts, et les procès nombreux qui existoient sur ce point dans les tribunaux.

Les dégoûts : il ne faut encore que se rappeler l'existence de la dîme : les déplaisirs qu'on éprouvoit alors à se voir enlever sur son champ même une portion du produit qui avoit tant coûté à faire croître, ces déplaisirs, dis-je, seroient aujourd'hui renforcés avec une grande activité, d'abord par la circonstance que depuis quatre ans on est affranchi de cette pesante prestation, et ensuite parce que maintenant n'existeroit plus ce qui, auprès des esprits crédules et trompés, allégeoit du moins le fardeau de la dîme, savoir, la fausse idée que ceux à qui on payoit cet impôt avoient quelque influence sur les choses de l'autre vie.

J'ai parcouru un certain nombre des inconvéniens que la perception en nature renfermeroit pour les contribuables : elle en contient bien d'autres que je passe sous silence, pour arriver à l'apperçu rapide de quelques uns de ceux que ce mode de perception auroit à l'égard du gouvernement lui même.

J'ai déja dit, et tout le monde le sait, que, pour lever la perception en nature, le gouvernement n'auroit que deux moyens, la régie ou la ferme. Pour user de la régie, il faudroit qu'il se procurât d'abord cent cinquante mille chevaux au moins ; ensuite des harnois et voitures dans la même proportion, puis les bâtimens sans nombre qui lui seroient nécessaires. Or vous sentez que, dans l'état actuel des choses, il est impossible de songer à faire une pareille dépense.

Si cet obstacle insurmontable, du moins durant la guerre, et ce n'est que pour le temps de la guerre qu'on propose, dit-on, la perception dont il s'agit ; si cet obstacle, dis-je, n'existoit pas, je vous parlerois des bras sans nombre qu'il faudroit se procurer, quand ils sont si rares ; je vous parlerois des difficultés et des moyens de fraude inhérens à cette perception. On conçoit bien qu'il est aisé de l'exercer sur la plupart des grains ; mais sur les arbres à fruit du nord de la France, sur ceux du midi, les mûriers, les figuiers, les oliviers, les vignes même, que d'entraves n'y auroit il pas, que de moyens d'éluder l'impôt la mauvaise foi ne trouveroit-elle pas ? Les secondes et troisièmes herbes des

prairies pourroient aussi y être soustraites, en les livrant à la pâture, et par d'autres moyens.

Supposons encore, si l'on veut, ces obstacles applanis: qui ne se figure pas combien, entre les mains des agens et sous-agens de la régie, le produit de la dîme ou du champart proposé, avant d'arriver au trésor public, éprouveroit de diminutions, soit par les négligences, soit par les dilapidations de tout genre dont il est facile de se faire l'idée?

Mais, dira-t on, nous n'userons pas du moyen de la régie, nous prendrons au contraire le parti d'affermer dans chaque commune la portion du fisc.

Je sens, et je l'ai déja observé, qu'on pourroit en effet prendre ce parti; et, dans ce cas, les inconvéniens que je viens d'énoncer ne seroient pas à craindre: mais pourroit-on en éviter d'autres? Pourroit-on, par exemple, empêcher qu'une partie de la perception ne restât entre les mains du fermier, pour l'indemniser de sa peine, de son temps, de ses frais, et même de ses dangers? Il est évident qu'on ne le pourroit pas: personne ne fait rien pour rien; c'est un axiome trivial, vrai dans toutes les circonstances, mais sur-tout quand il s'agit d'une entreprise qui peut rendre odieux celui qui s'en charge; et même, plus on diviseroit les fermes, plus on multiplieroit le nombre de ceux qui auroient droit à un salaire, et on augmenteroit la retenue sur la dîme du fisc.

Au surplus, de quelque manière qu'on s'y prenne, il est évident que la perception exigeant des chevaux, harnois, voitures et de grands bâtimens, les petits propriétaires qui n'ont rien de tout cela ne pourroient pas se présenter pour enchérir; et, par cette raison, cinq ou six gros cultivateurs par commune, qui ne craindroient ni concurrens ni l'exercice de la régie par le gouvernement, pourroient prétendre à l'adjudication de la ferme, et se coaliser pour obtenir cette adjudication au plus vil prix.

C'est ainsi, représentans, que s'évanouiroit la moitié d'une ressource qu'on fait sonner si haut, après avoir été levée si inégalement, si injustement, si vexatoirement, sur les contribuables. D'après cela, devez-vous, pouvez-

vous l'adopter ? On a beau dire et répéter, *ce moyen est simple ;* j'ai prouvé le contraire : *Il pourra être plus pesant, mais il le paroîtra moins :* cela ne peut pas être; mais, quand cela seroit, quand tous les moyens d'exécution seroient aussi faciles qu'ils le sont peu, seroit-ce un motif pour préférer un expédient qui chargeroit les contribuables une fois au-delà de ce qui rentreroit au trésor public ? Un despote qui ne cherche autre chose qu'à remplir ses coffres sans s'embarrasser si le mode qu'il emploie blesse ou non la raison, la justice, l'inclination de ce qu'il appelleroit ses sujets, pourroit n'être pas arrêté par cette considération; mais les législateurs d'une nation libre, pénétrés du respect qu'ils doivent porter aux droits, aux intérêts, au bien-être d'un peuple bon et éclairé, qui les a honorés du titre auguste de ses représentans, se conduisent par d'autres règles : ils déterminent sans doute, et ils le doivent, la somme d'impôts nécessaire aux besoins du gouvernement; mais ils prennent pour sa perception la forme la moins onéreuse, la moins désagréable aux contribuables.

Le pays où je suis né, et où se trouve le peu de propriété que je possède, a été cité par les adversaires même de l'opinion que je défends, comme un des plus grevés dans la répartition actuelle des contributions foncières. La chose est en effet exacte, et toutes les communes, tous les particuliers sont, à cet égard, en réclamation. Par ce motif, et encore par la circonstance de la nature du sol et du genre de culture qui y est pratiqué. Ce pays est un de ceux qui devroient peut-être le moins redouter la perception en nature : mais je suis convaincu qu'il la repousse dans ses voeux, comme la presque totalité des autres contrées de la France. Pour en faire l'essai, et j'avois songé à vous proposer ce moyen, vous n'auriez qu'à laisser à chaque commune le choix de la forme de paiement de l'impôt ; ce qui pourroit se faire ainsi : chaque année les législateurs détermineroient les deux modes de perception, et leur taux, avec faculté aux possédant terre de chaque commune d'énoncer, dans le courant de ventôse, leur voeu

sur celui des deux modes qu'ils choisiroient, et, à défaut de déclaration de leur part, la perception en nature auroit lieu.

Ce moyen que j'avois songé, je le répète, à vous proposer, dans la vue d'accorder les deux opinions, j'en ai été détourné à cause des mouvemens qui pourroient résulter relativement aux déclarations, aux dissidences à cet égard, aux débats dans lesquels il seroit possible qu'on ne s'accordât pas, et au mélange des deux formes de perception.

Ces inconvéniens, peut-être n'en serez-vous pas frappés, et vous pourriez trouver dans votre sagesse des moyens de les prévenir. Mais si vous vous décidiez à rendre facultatif le mode de perception, je réponds bien qu'à l'exception peut-être de quelques propriétaires de terres à soins ou de terreins produisant des grains ou des fruits qui ne paieroient pas dans la proportion des autres terres, ou sur lesquels il seroit facile d'éluder, soit de nuit, soit autrement, l'action du percepteur du fisc, tous les autres rejeteroient la perception en nature.

Dans plusieurs départemens méridionaux particulièrement, la perception en nature seroit de la plus grande difficulté, et sujette à plus de fraudes qu'ailleurs, à cause du genre de productions dont ces pays sont couverts. On a souvent répété que cette perception s'y exerçoit avant la révolution. Eh bien! j'ai pris des renseignemens qui m'ont instruit que jamais cette perception n'avoit eu lieu de fait, que tout s'étoit réduit à de légers abonnemens; c'est-à-dire, que le gouvernement a pris ce qu'on a voulu lui donner pour une prestation qu'il sentoit bien devoir se réduire à peu près à rien, s'il vouloit véritablement l'exercer.

Mais, dira-t-on, cette perception en nature offrira une ressource importante. Je vois bien qu'on l'a fait monter à cinq cents millions d'effectif, et même tout à l'heure on vient de parler de six cents millions, ce qui entraîneroit une levée de plus d'un milliard sur les contribuables; mais il ne suffit pas d'avancer une assertion et de poser des chiffres. Je ne ferai qu'une observation pour prouver l'exagération de ce calcul.

La dîme, supprimée par la révolution, étoit souvent levée par les ecclésiastiques eux-mêmes, et toujours sous leur surveillance ; cette circonstance en assuroit la rentrée et prévenoit les dilapidations : cependant cette dîme ainsi surveillée dans sa perception, ne produisoit, d'après les plus fortes supputations, qu'à-peu-près cent millions. Comment, aujourd'hui que la surveillance active dont j'ai parlé n'existeroit pas, produiroit-elle cinq et six fois autant, aujourd'hui sur-tout que la culture est moins bien suivie, et les produits par conséquent moins considérables.

Quelques terreins étoient autrefois affranchis de la dîme, je le sais : mais les exceptions, qui n'alloient pas au cinquième du sol de la France, supposons-les à la moitié ; il en résulteroit qu'on pourroit, maintenant qu'il n'y auroit pas d'exceptions, compter sur un produit de deux cents millions, en supposant encore que la recette s'en fît bien et sans fraude. Est-ce la peine, je vous le demande, représentans, de changer de système pour avoir moins que par le mode actuellement existant ? Est-ce la peine d'abandonner une forme de recouvrement qui, si elle n'est pas aussi également répartie qu'il seroit à desirer qu'elle le fût, n'affecte du moins dans sa surcharge que les produits nets, et dont la répartition cessera d'être inégale aussitôt l'achevement du cadastre dont les travaux sont commencés et vont être sûrement poursuivis avec chaleur par le ministre dont les principes sont connus sur cette matière? Est-ce la peine d'abandonner une forme de perception à laquelle on est accoutumé, adoptée par toutes les nations qui ont quelque connoissance en économie politique (1), plus que celle en nature favorable à la liberté et à la propagation des lumières entre les citoyens, par les travaux et les calculs qu'elle exige d'eux ; celle que les publicistes les plus célèbres, les philanthropes les plus accrédités, n'ont cessé de recommander aux gou-

(1) Je ne reviendrai pas sur les preuves que j'ai données à cet égard dans les discussions précédentes.

vernemens; la seule enfin qui puisse s'accorder avec le système d'acquitter par des sous additionnels les dépenses locales des départemens; système qu'on a détruit sous prétexte du fédéralisme qu'on voyoit ou qu'on feignoit de voir par-tout, mais véritablement pour favoriser quelques localités et introduire le désordre dans les finances; système dont le Directoire exécutif et tous les bons esprits appellent avec raison le rétablissement, et qu'il faudra bien rétablir, si l'on veut mettre enfin l'ordre et l'économie dans les finances?

Je n'insisterai pas davantage sur ces différens points que j'ai démontrés plus au long dans les discussions qui ont eu lieu dans la Convention.

Mais, objectera-t-on, il faut des moyens au gouvernement. On a raison: oui, il faut des moyens au gouvernement; mais il faut lui en donner dont la perception, sans le rendre odieux, lui promette une ressource certaine et connue: or, cette ressource certaine et connue, qui n'auroit nullement lieu par la perception en nature, il l'aura dans les trois cents millions de valeur réelle que produira la contribution de l'ancien territoire, et dans les cent millions au moins que peuvent produire les pays réunis.

Que si l'on veut absolument avoir des objets en-nature, j'ai le premier, l'année dernière, en combattant la perception en nature, proposé de faire payer l'impôt pour la cote de chacun, par une quantité de denrées proportionnelle à ce que cette cote auroit produit en 1790; et cela, pour le temps de la guerre seulement. Vous pourriez prendre encore, pour l'année actuelle, ce moyen, qui fourniroit au gouvernement de quoi nourrir, et au delà, les armées et les communes de quarante mille ames et au-dessus.

J'avouerai cependant que je ne le proposerai pas cette année avec la même confiance que l'année dernière, parce que l'expérience a appris combien, sur ce point, la République a été trompée par la connivence et les friponneries des gardes-magasins, qui tous n'ont pas également fait leur devoir; et c'est un fait qui vient à l'appui de nos réflexions contre la perception en nature,

qui feroit passer les denrées par bien plus de mains encore.

Mais enfin, je le répète, si on veut absolument avoir des objets en nature, au lieu de se les procurer par la voie de la régie ou de la ferme d'un champart qui seroit attribué au fisc, il vaudroit bien mieux les recevoir directement des mains des contribuables eux-mêmes; ce moyen auroit plus d'avantages que la dîme, et n'auroit pas les mêmes inconvéniens.

Je terminerai par une réflexion. Les commencemens de la révolution, malgré l'immense chaîne d'événemens qui nous en sépare, ne sont pas encore assez éloignés pour que nous ayions oublié l'effet produit par la suppression promise, et depuis exécutée, des dîmes et des champarts.

Cette suppression, fille et mère de la révolution, si je puis parler ainsi, fut un des plus puissans moyens employés par les premiers et sincères amis de la liberté, pour lui chercher par-tout des partisans : mes témoins sur ce fait sont en tous lieux ; mais ils sont sur-tout en foule dans cette salle même. C'est vous-tous, représentans, vous, anciens et constans amis de cette liberté, c'est vous tous que je puis attester : quand, aux premiers jours de notre renaissance politique, et depuis, vous mettiez tous vos moyens à étendre par-tout l'amour du nouvel ordre de choses par la raison et par les principes, il n'est peut-être pas un de vous pris individuellement, à qui, pour rendre le despotisme de plus en plus odieux, il ne soit arrivé de présenter souvent aux esprits incertains, comme un de ses traits les plus saillans, un de ses plus insupportables fléaux, les dîmes et les champarts.

Et depuis encore, quand nos invincibles armées ont porté leurs bannières victorieuses chez les peuples qui nous environnent, comment vos généraux et les agens du gouvernement ont-ils parlé à ces peuples dans leurs proclamations? comment ont-ils cherché à leur inoculer l'amour de la liberté? Ils leur ont promis la suppression des dîmes et des champarts, cette suppression qui peut encore rallier bien des peuples à vos principes.

Que deviendroient toutes ces promesses? quelle idée prendroient de nous, de nos principes, nos anciens et nos nouveaux concitoyens, si nous allions tout-à-coup les assujétir à cette dîme, à ce champart dont l'affranchissement leur a été si souvent et si solemnellement garanti?

Les trois assemblées qui nous ont précédés ont constamment rejeté le système désastreux qu'on reproduit encore aujourd'hui : je m'assure, représentans, que vous ne ferez pas moins qu'elles, et que, dans cette circonstance comme dans toute autre, vous ne souffrirez pas qu'on rende illusoire un des plus signalés présens de la révolution, une suppression qu'appelleroit la justice et la raison, et dont l'intérêt bien entendu de l'Etat, comme celui de nos finances, exigent impérieusement le maintien.

Je demande la question préalable sur la perception en nature proposée, et qu'on mette à la discussion le projet de la commission.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an IV.